

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
25-26, rue des Ailes
ZA n° 2 des Ailes
37210 PARCAY-MESLAY
Tél : 02 47 46 47 00

Parçay-Meslay, le 06/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/05/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SNCF - Dépôt de ballast- décharge RFF

Pièce de Chatillou - le Marchaisseau
37160 LA CELLE ST AVANT

Références : LSAEX - 2022/0528

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2022 dans l'établissement SNCF - Dépôt de ballast- décharge RFF implanté Pièce de Chatillou - le Marchaisseau 37160 LA CELLE ST AVANT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SNCF - Dépôt de ballast- décharge RFF
- Pièce de Chatillou - le Marchaisseau 37160 LA CELLE ST AVANT
- Code AIOT dans GUN : 0010012235
- Régime : Non classé
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification du correct entretien de l'ancien site de dépôt de matériaux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Stockage de matériaux	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article annexe 1 art 7.4.	/	Sans objet
gestion des déchets	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article annexe 1 art 7.4.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site de la Celle Saint-Avant (parcelles cadastrales n° D353 et D 647) n'est plus une ICPE depuis 1993.

Il est cependant convenu avec l'exploitant SNCF réseau de procéder à un nettoyage et une évacuation des dépôts constatés sur le site.

Il est également convenu avec le représentant de la Mairie de La Celle Saint-Avant la démarche suivante :

- Considérant que le site de SNCF Réseau n'est plus une ICPE et que la police de l'eau au droit de celui-ci est désormais de la compétence du Maire de la commune, la Municipalité de La Celle Saint-Avant s'engage suivant les termes du mail transmis à l'inspection le 5 mai 2022, à faire contrôler les éventuels risques de pollution de l'eau dans le réseau connecté au bassin de décantation implanté en amont du site pour la LGV, et se dirigeant vers la Creuse, en lien avec la DDT concernant les services de l'État pour les mesures à envisager.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Stockage de matériaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, annexe 1 art 7.4.
Thème(s) : Risques chroniques, Risque de pollution par stockage de déchets
Prescription contrôlée : Remise en état d'un ancien site soumis à la réglementation sur les installations classées.
Constats : Présence de dépôt de matériaux : traverse de chemins de fer en bois, rails métalliques et blocs béton
Observations : Le site n'est plus soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Malgré tout il est convenu avec l'exploitant SNCF réseau de procéder à un nettoyage et une évacuation des dépôts constatés sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, annexe 1 art 7.4.
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Les déchets industriels spéciaux doivent être éliminés dans des installations autorisées à recevoir ces déchets. L'exploitant doit être en mesure d'en justifier l'élimination ; les documents justificatifs doivent être conservés 3 ans.
Constats : Il est convenu avec l'exploitant SNCF réseau de procéder à un nettoyage et une évacuation des dépôts constatés sur le site.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet